



clause d inaliénabilité dans testament

Par **adh**, le **07/06/2020 à 18:07**

Bonjour

Peut on mettre cette clause d'inaliénabilité dans son testament concernant des liquidités ? si oui , peut on le faire même si les héritiers sont majeurs ?

merci par avance de votre réponse

Par **youris**, le **07/06/2020 à 18:23**

bonjour,

l'inaliénabilité est une caractéristique juridique d'un bien ou d'un droit qui ne peut pas faire l'objet d'une transaction d'une personne à une autre.

si par liquidités, vous entendez des instruments monétaires comme des billets ou des pièces, je ne vois l'utilité d'un tel legs pour son légataire.

salutations

Par **adh**, le **07/06/2020 à 18:43**

Bonjour

en fait je voudrais conditionner le déblocage de la somme d'argent héritée uniquement pour un achat d'un bien immobilier, est-ce possible?

Par **youris**, le **07/06/2020 à 19:09**

bonjour

en fait, vous voulez faire un legs avec charges, ce n'est pas un problème d'inaliénabilité.

le legs avec charges est possible, mais la condition doit être licite et possible.

le légataire peut également refuser le legs, ce qui accroît la part des héritiers.

le conseil d'un notaire me semble nécessaire.

salutations